

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019**

FB/DB/MH/CJ n° 2019/02

Objet de la délibération :**OBJET****SUBVENTION EQUILIBRE  
BUDGET ANNEXE  
FONCTIONNEMENT  
PRAIRIALES****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **23**Pouvoirs : **4**Votants : **27**Date de la convocation :  
3/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME  
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN  
CHERGUI Cendrine, pouvoir à B. ESTAMPE  
HAMARD Roland, pouvoir à D. METRAL-CHARVET

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Au terme de l'article L2224-1 du CGCT, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Municipal, suivant l'article L2224-2 du CGCT, il peut être dérogé à ce principe, dans l'un des 3 cas suivants :

- lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du centre culturel des Prairiales est déficitaire mais répond aux conditions fixées pour le versement, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre.

En effet, les tarifs décidés par le Conseil Municipal ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de ce service.

Il convient donc de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention exceptionnelle d'équilibre avant la fin de l'exercice budgétaire.

A ce jour, les résultats prévisionnels du budget annexe ne permettent pas de calculer au plus juste le montant de la subvention d'équilibre, mais de déterminer un montant maximum qui serait susceptible d'être versé au titre de l'exercice 2019, correspondant au maximum à la limite des crédits inscrits au budget principal de la Commune, à savoir : 588 536 €, également inscrite pour la même valeur au budget annexe primitif des Prairiales.

Les résultats prévisionnels du budget annexe des Prairiales pour l'exercice 2019 sont les suivants :

Réalisé au 24/09/2019 (à MAJ)	FONCTIONNEMENT
Total dépenses prévisionnelles	441 565.34
Total recettes prévisionnelles	164 229.63
<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>- 277 335.71</b>

  

Subvention équilibre prévisionnelle maxi	588 536.00€
--	-------------

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pour un montant qui sera ajusté, à la fin de l'exercice budgétaire et après les opérations de rattachement comptable, calculée par la différence entre les recettes et les dépenses, dans la limite de 588 536 €.

A titre d'information, le montant de la masse salariale remboursé à la commune par le budget annexe Prairiales s'élève à ce jour à 263 015.56 €.

Le Conseil municipal,  
VU le CGCT,  
VU le budget primitif de la ville d'Epernon pour l'année 2019,  
VU le budget primitif du centre culturel des Prairiales pour l'année 2019,  
CONSIDERANT que les opérations comptables de l'année 2019 ne sont pas encore terminées, mais que la situation prévisionnelle de chacun de ces budgets permet d'évaluer un besoin de financement maximum de 588 536 €,  
CONSIDERANT la nécessité de délibérer avant la fin de l'exercice comptable bien que celui-ci ne soit pas terminé empêchant toute exactitude sur le montant de la subvention proposée,  
CONSIDERANT l'examen de ce dossier lors la commission des finances du 20/11/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du centre culturel des Prairiales, d'un montant qui sera ajusté en fonction des dépenses et recettes réelles dans la limite de 588 536 €, versée en une fois à la fin des opérations comptables de l'exercice 2019, basée sur la différence entre les recettes et les dépenses constatées après rattachement,

**RAPPELLE** que la dépense est inscrite au budget primitif du budget principal de la Commune à l'article 657364.

Fait et Délibéré à Epernon, le 9 décembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191209-D2019\_12\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

